

de son projet d'investissement visant la construction d'infrastructures à des fins de développement touristique dans Charlevoix;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à la Société de gestion des équipements publics de Charlevoix une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 1 366 610 \$, pour la réalisation de son projet d'investissement visant la construction d'infrastructures à des fins de développement touristique dans Charlevoix;

QUE cette aide financière soit accordée selon les termes et conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner, dépenses et frais dans l'exécution des mandats qui lui sont confiés par le présent décret soient puisées à même les crédits du Fonds du développement économique pour l'exercice financier 2012-2013 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58412

Gouvernement du Québec

Décret 983-2012, 24 octobre 2012

CONCERNANT l'autorisation de verser à la Commission des services juridiques une subvention additionnelle pour l'exercice financier 2012-2013

ATTENDU QUE la Commission des services juridiques, instituée en vertu de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (L.R.Q., c. A-14), est un organisme autre que budgétaire subventionné;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret n° 702-2012 du 27 juin 2012, autorisé le versement d'une subvention à la Commission des services juridiques pour l'exercice financier 2012-2013 pour un montant n'excédant pas 134 525 500 \$;

ATTENDU QUE la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2) habilite la Commission des services juridiques et ses centres régionaux d'aide juridique à négocier les conventions collectives régissant les conditions de travail de ses employés de bureau et de ses avocats;

ATTENDU QUE les nouvelles conventions collectives induiront des dépenses additionnelles à la Commission des services juridiques à la hauteur de 1 100 000 \$ pour les employés de soutien et de 16 883 100 \$ pour les avocats;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret n° 408-2012 du 25 avril 2012, soustrait l'ensemble du personnel faisant partie du personnel de direction ou du personnel d'encadrement, à l'application des articles 2 et 4 à 7 de la section II du chapitre I de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, c. 20, modifiée par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (2011, c. 18)), à l'exception du personnel de direction et du personnel d'encadrement des organismes visés au 6^e paragraphe de la définition d'organismes prévue à l'article 1 de ladite Loi;

ATTENDU QUE certaines ententes concernant le renouvellement des conditions de travail pour les années visées par le plan de retour à l'équilibre budgétaire prévoient, au-delà des augmentations paramétriques, d'autres ajustements au traitement ou encore de nouvelles primes ou majorations de primes existantes, lesquelles ont eu pour effet de réduire, d'annuler ou d'inverser l'écart de rémunération entre certains cadres et les personnes sous leur supervision;

ATTENDU QUE la rémunération des cadres de la Commission des services juridiques doit être revue et que l'impact de cette révision est de 4 459 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013;

ATTENDU QUE l'article 83.21 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques confie au ministre de la Justice la responsabilité de conclure avec le Barreau du Québec toute entente concernant les tarifs des honoraires applicables aux fins de cette Loi;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement de cette entente est établi à 3 818 750 \$ pour l'exercice financier 2012-2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Commission des services juridiques d'une subvention additionnelle d'un montant n'excédant pas 26 260 850 \$ pour l'exercice financier 2012-2013 portant la subvention maximale de cet exercice à 160 786 350 \$;

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette subvention est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le ministre de la Justice soit autorisé à verser à la Commission des services juridiques, pour l'exercice financier 2012-2013, une subvention additionnelle d'un montant n'excédant pas 26 260 850 \$, portant ainsi la subvention maximale de cet exercice à 160 786 350 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58413

Gouvernement du Québec

Décret 985-2012, 24 octobre 2012

CONCERNANT le renouvellement du mandat de seize coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE les docteurs Sylvie Dragon et Jacques Robinson ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 455-2010 du 26 mai 2010, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la docteure Marie Pinault a été nommée coroner à temps partiel par le décret numéro 635-2007 du 7 août 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Quoc-Bao Do, Louis Jean Roy, Marco Sirois et André Therrien ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 1046-2007 du 28 novembre 2007, que leur mandat viendra à échéance le 27 novembre 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Rémy Chérisol, Pierre Guilmette, Éric Labrie, Alain Pelletier et Jamal Serrar ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 1047-2007 du 28 novembre 2007, que leur mandat viendra à échéance le 27 novembre 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Isabelle Gaston et Jocelyne Tessier ainsi que les docteurs Louis Normandin et Guy Therrien ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 989-2010 du 17 novembre 2010, que leur mandat viendra à échéance le 16 novembre 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

- D^{re} Sylvie Dragon, médecin à Saint-Lambert;
- D^{re} Marie Pinault, médecin à Gatineau;
- D^r Jacques Robinson, médecin à Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 17 novembre 2012 :

- D^{re} Isabelle Gaston, médecin à Saint-Jérôme;
- D^{re} Jocelyne Tessier, médecin à Repentigny;
- D^r Louis Normandin, médecin à Montréal;
- D^r Guy Therrien, médecin à Saint-Eustache;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 28 novembre 2012 :

- D^r Rémy Chérisol, médecin à Chandler;
- D^r Quoc-Bao Do, médecin à Montréal;
- D^r Pierre Guilmette, médecin à Saint-Georges;
- D^r Éric Labrie, médecin à Trois-Rivières;
- D^r Alain Pelletier, médecin à Shawinigan-Sud;
- D^r Louis-Jean Roy, médecin à St-Hyacinthe;
- D^r Jamal Serrar, médecin à Montréal;
- D^r Marco Sirois, médecin à Sherbrooke;
- D^r André Therrien, médecin à Maniwaki.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58414